

BONDY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FEVRIER 2026

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

19/02/26-03

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 heures et 10 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 26 janvier, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Stephen HERVE
- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Oldhynn PIERRE
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Eliane LOUISON,
- Madame Sylvette GIRAUD,
- Madame Mariam THIAM,

ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :

- Monsieur Lakhdar FEMMAMI,
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Michèle BAHURLET.

ONT DONNE PROCURATION :

- Madame Nezha DECOURRIERE à Madame Christelle LE GOUALLEC.

ONT ETE INVITES :

- Monsieur Philippe VAN ELSLANDE,
- Monsieur Ilhan YILDIZ,
- Madame Christelle BRIVAL FONTES,
- Madame Céline GILBERTON.

Secrétaire de séance : Madame Audrey GUENICHE, Directrice Santé Solidarité et Autonomie, Directrice du CCAS.



ACCEPTATION DE DONS ET LEGS NON GREVES DE CONDITIONS ET DE CHARGES

LE CONSEIL,

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment son article L.123-8 habilitant le CCAS à recevoir des dons et legs;

VU le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 200 reconnaissant le CCAS comme organisme d'intérêt général à caractère social autorisé à délivrer des reçus fiscaux;

CONSIDERANT que lors de la Semaine Bleue, Monsieur MORENO, Madame DECOURRIERE et Monsieur SQUINABOL ont manifesté leur soutien aux actions du CCAS par des dons spontanés pour un montant total de 235 € (deux cent trente-cinq euros);

CONSIDERANT que ces dons ont été versés par chèques à l'ordre du CCAS;

CONSIDERANT que ces dons sont consentis à titre gratuit, sans condition ni charge, et n'entraînent aucune dépense supplémentaire pour le CCAS;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration de délibérer sur l'acceptation de chaque don reçu afin de permettre au comptable public d'assurer le suivi des opérations comptables;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE les dons effectués lors de la Semaine Bleue pour un montant total de 235,00 €.

PRÉCISE que ces dons sont nets de toute condition ou charge.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la perception de ces sommes et à délivrer les reçus fiscaux correspondants aux donateurs.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2026 du CCAS aux chapitres et natures dédiés.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

